

DECISION n° 2022.37

CONTRAT DE Télésurveillance / Intervention sur le site de la Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de Télésurveillance / Intervention aux bureaux de la Police Municipale auprès de la société FUDO SECURITE 74210 GIEZ.

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 01.12.2022

Et publication le : 02.12.2022

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat annuel pour la télésurveillance et intervention sur le site des bureaux de la Police Municipale avec la société nommée ci-dessus pour une durée de 1 an. A l'expiration de cette durée, il se renouvellera par reconduction expresse pour une période de 12 mois sans que la durée totale n'excède 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 2 :

Les tarifs et les conditions de l'abonnement de télésurveillance sont définis dans la convention à l'article 3 « Tarifs et conditions » :

- 3.1 : Abonnement annuel par reconduction expresse sur une durée maximale de 3 ans ;
- 3.2 : Montant de l'abonnement de télésurveillance et de la carte Sim ;
- 3.3 : Interventions facturées ;
- 3.4 : Interventions non facturées ;
- 3.5 : Montant de l'intervention si appel pour effraction.

Article 3 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6288.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ
Le 19 novembre 2022



Le Maire

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.